

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

---

Séance du mardi 19 janvier 2021

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00

Mme Denise BUHL	M. Robert GEORGE	M. Laurent VUILLAUME
M. André SCHICKEL	Mme Régine ZINGLE	Mme Muriel LANGE
M. René SPENLE	Mme Monique FLAMMAND	M. Christophe BATO
Mme Charlotte WODEY	M. Luc JAEGER	Mme Sophie JAEGLE VOGEL
Mme Danielle TRAPPLER	Mme Sylvie BAUMGART	

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés :

Ont donné procuration : M. Jean MATTER à Mme Denise BUHL.

Secrétaire de Séance : Mme Monique FLAMMAND, conseillère municipale assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER, secrétaire de mairie

## Ordre du jour

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 décembre 2020.
2. Délégation accordée à un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune
3. Vente et rétrocession de parcelles avec la SCI NEO EVENT
4. Renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols.
5. Suppression d'un emploi permanent
6. Acquisition terrain
7. Communication et Urbanisme.
8. Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux.
9. Divers.

Avant d'ouvrir la séance :

- M. Edel et Mme Thirion présentent le projet village communautaire sénior.
  
- Mme le maire demande l'autorisation de rajouter le point n° 10 : location de logements communaux à l'ordre du jour

Le conseil, à l'unanimité, accepte le rajout susmentionné.

### *Point 1 - Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations*

Le conseil a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 décembre 2020.

### *Point 2 – Délégation accordée à un adjoint pour signer les actes administratifs au nom de la commune (D-2021-01-001)*

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles en sont parties. L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut être délégué.

Le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame le Maire, seule habilitée à procéder à l'authentification.

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative dans la mesure où elles en sont parties,

**Considérant** que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué,

**Considérant** que le conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Madame le maire, seule habilitée à procéder à l'authentification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

#### ***DECIDE à l'unanimité***

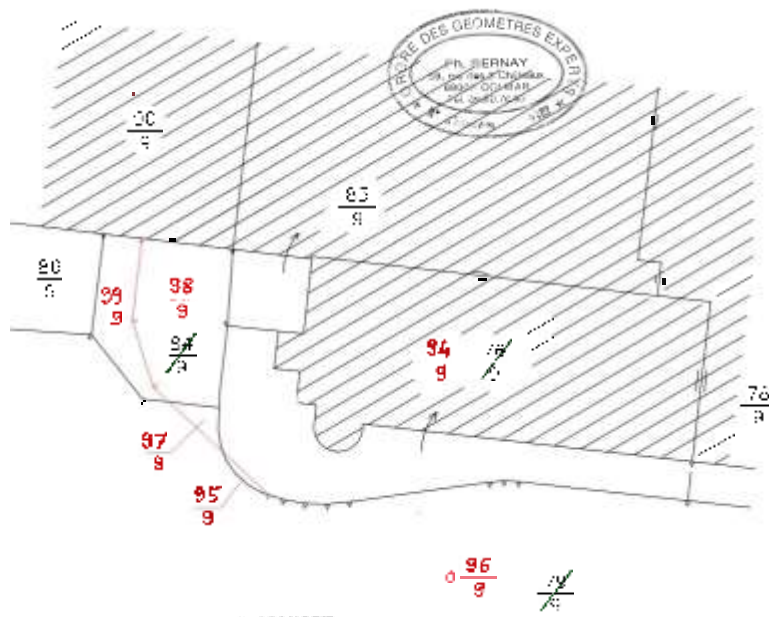
---

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur André SCHICKEL, premier adjoint comme représentant de la collectivité.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur André SCHICKEL, premier adjoint à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

### *Point 3 – Vente et rétrocession de parcelles avec la SCI NEO EVENT (D-2021-01-002)*

Madame le maire rappelle au conseil, que la SCI NEO EVENT s'est portée acquéreur des parcelles 76/9 ; 83/9 et 84/9 sur le site de la Zone d'activités Bel Air en janvier 2018.

Afin d'harmoniser les parcelles et de permettre au propriétaire du lot 90/9 de créer une ouverture avec accès sur la voie communale, une nouvelle découpe parcellaire a été créée par M. Philippe Bernay Géomètre (extrait du procès-verbal d'arpentage n° 381 avec la nouvelle division parcellaire ci-dessous)



Afin de régulariser cette situation en accord avec la SCI NEO EVENT, il y a lieu pour la commune d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles référencées section AL 99/9 d'une surface de 23 centiares, et AL 95/9 d'une surface d'1 centiare.

En parallèle la commune rétrocède gracieusement la parcelle référencée section AL 97/7 d'une surface de 4 centiares à la SCI NEO EVENT.

Afin d'économiser les frais de notaire, qui seraient disproportionnés par rapport au prix de vente, il est proposé au conseil de charger Madame le maire de passer l'acte en la forme administrative. Monsieur André SCHICKEL, 1<sup>er</sup> adjoint étant autorisé par délibération de le signer au nom de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

### *DECIDE à l'unanimité*

---

- ✓ **DE PROCEDER** à l'acquisition des parcelles référencées section AL 99/9 (23 centiares) et AL 95/9 (1 centiare) au prix global d'un euro symbolique.
- ✓ **DE PROCEDER** à la rétrocession au profit de la SCI NEO EVENT de la parcelle référencée section AL 97/7 (4 centiares) au prix global d'un euro symbolique
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à passer l'acte susvisé sous forme administrative.
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur André Schickel, 1<sup>er</sup> adjoint, de signer l'acte au nom de la commune.

#### *Point 4 – Renouvellement de la convention de partenariat avec Colmar Agglomération pour l'instruction des autorisations du droit des sols (D-2021-01-003)*

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoyait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus 10 000 habitants et du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Les communes membres de Colmar Agglomération (CA), des Communautés de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), de Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et de la Vallée de Munster (CCVM) ainsi que les quatre intercommunalités ont alors validé le principe et l'organisation d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme sur ce périmètre à compter du 1er janvier 2015 (A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale). Ainsi, Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, a été chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Des conventions tripartites (CA - EPCI - commune) et entre les EPCI et la Ville de Colmar régissent les modalités de fonctionnement et de participation financière. Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il convient de se prononcer sur leur renouvellement.

Un bilan de ce service instructeur mutualisé a été dressé. Il fait état de :

Une prise en charge des besoins de 18 communes de CA, 20 communes de la CCPRB, 16 communes de la CCVM et 8 communes de CCVK, soit 62 communes ;

1 517 actes d'urbanisme entrant dans le champ d'application de la convention instruits en 2019 (ce qui correspond à la moyenne prévisionnelle calculée sur la période 2008-2013, à savoir 1 578 actes) ;

Un turn-over des agents très important et des difficultés à recruter des instructeurs engendrant des retards dans la prise en charge des dossiers et donc un non-respect des délais réglementaires ;

Une satisfaction globale quant au service rendu à l'exception du problème de retard.

Il est proposé de renouveler le conventionnement de ce service mutualisé compte tenu des améliorations qui seront apportées pour résorber le retard :

- Porter le nombre de 8 à 9 instructeurs avec une revalorisation des salaires destinée à fidéliser les salariés ;
- Restreindre l'accueil téléphonique aux après-midis pour permettre un temps dédié à l'instruction des dossiers.

De ce fait, l'estimation du coût moyen annuel de ce service à la charge des collectivités passe de 345 000 € en 2015 à 430 000 € en 2020

Il est rappelé que dans cette organisation, la CCVM agit comme acteur en assurant le point-relais des dossiers d'urbanisme des 16 communes de la CCVM qui sont ensuite à déposer et reprendre dans les services de CA via des navettes bi-hebdomadaires et en prenant ces frais à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

---

### ***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **D'APPROUVER** la poursuite du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention avec toutes les parties concernées.
- ✓ **DE PRECISER** que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assurera le paiement de cette prestation pour le compte des communes membres moyennant le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la CCVM dans le cadre de cette mission.
- ✓ **DE NOTER** que le coût annuel d'instruction par les services de Colmar Agglomération des autorisations d'urbanisme à l'échelle de la vallée de Munster est estimé à 55 000,00 €.

### *Point 5– Suppression d’un emploi permanent d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (D-2021-01-004)*

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 portant création de l’emploi permanent d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe d’une durée hebdomadaire de 25h26 ;
- Vu l’avis du comité technique n° CT2020/256
- Vu l’état du personnel de la collectivité territoriale / de l’établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu’il convient de procéder à la suppression de l’emploi permanent d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe, disposant d’une durée hebdomadaire de service de 25 heures et 43 minutes soit (25,43/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de la création d’un emploi permanent d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe, d’une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

---

#### ***DECIDE à l’unanimité***

---

- ✓ **A COMPTE** du 19 janvier 2021, l’emploi permanent d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>ème</sup> classe, disposant d’une durée hebdomadaire de service de 25 heures et 43 minutes soit (25,43/35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

### *Point 6 – Acquisition d’un terrain (D-2021-01-005)*

Madame le Maire expose :

Depuis novembre 2018, la commune a été informée du départ du seul médecin restant sur la commune. Une recherche active a permis la venue en juillet 2019 d’un jeune médecin qui a accepté d’assurer un remplacement. Trois autres médecins ont successivement assuré des remplacements jusqu’au 31 décembre 2020. L’entente de cette jeune équipe, les conditions de travail et la patientèle ont contribué à ce que le Dr Paul KASSOUF reprenne, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le cabinet du Dr Christian WEYNA.

Cette jeune équipe a décidé de s’installer dans la commune et d’y investir afin de pouvoir exercer dans un groupe médical adapté aux nouveaux besoins. Afin de les aider dans cette démarche, la commune va faire l’acquisition du terrain contigu à celui de la pharmacie, d’une surface de 557 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Norbert BARTHELEMY pour un montant de 6 000,00 €/l’are soit un montant de 33 420,00 € frais de notaire à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

---

#### ***DECIDE à l’unanimité***

---

- ✓ **D'ACQUERIR** le terrain contigu à la Pharmacie, d'une surface de 557 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000,00 € / l'are.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à faire procéder à l'arpentage du terrain par M. Philippe BERNAY, géomètre à Colmar
- ✓ **DE PRENDRE** en charge les frais d'arpentage et de notaires.
- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, M. André SCHICKEL à signer l'acte devant l'étude de Mes VIX-FAUCHER, Notaires associés à Rouffach.

### *Point 7 – Communication et Urbanisme*

#### 1. Communication

#### 2. Urbanisme

#### Certificat d'urbanisme d'information : ... /...

CU A 20A0019	Me Danièle BINGLER	3, rue de l'Obermatt
CU A 21A0001	Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG	44, Grand rue

#### Déclaration préalable :

DP 20 A0034	Rénovation toiture	BOESCH Olivier	14, rue du Hohneck
-------------	--------------------	----------------	--------------------

#### Droit de préemption urbain :

Me Sophie WINTZENRIETH	34, rue de la Brandmatt – Frieda Rabah
Me Danièle BINGLER	16, rue du Hohneck – Germaine Gaebelé
Me Danièle BINGLER	Lehgasse – Germaine Gaebelé
Me Danièle BINGLER	3 rue de l'Obermatt – Les copropriétaires
Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG	44, Grand Rue - Lucile Hammer
Me Anne-Catherine PRUDHON-REBISCHUNG	Terrain, rue des Vergers – Coté étang – René Spieser.

#### Permis de construire :

PC 20 A0020 05	Mise en accessibilité de la mairie	Commune de Metzeral	1, place de la mairie
----------------	------------------------------------	---------------------	-----------------------

## *Point 8 – Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux*

### Commission évènementiel – Anniversaires

---

Pfingstag René 2 janvier 96 ans  
Richard Martin 1<sup>er</sup> janvier 80 ans  
Graff Frédéric 15 janvier 92 ans  
Wehrey Frieda 15 janvier 85 ans

### Commission municipale des jeunes :

---

#### Installation de la CMJ le 09 janvier :



### Commission finances, fiscalité / commissions réunies

---

La prochaine commission des finances aura lieu le mardi 9 février à 19h – elle se tiendra sous forme de commissions réunies.

## *Point 9 – Divers*

### *Point 10 – Location de logements communaux*

#### *10.1 Avenant à la location du logement communal situé au rez-de-chaussée du 8, place de la mairie (D-2021-01-006)*

Par délibération du 21 février 2017, le conseil municipal avait décidé d'autoriser Madame le maire à signer un bail à partir du 1<sup>er</sup> avril avec M. Eric DE OLIVEIRA et Mme Christine BAILLY.

Le bail était consenti du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, il y a lieu aujourd'hui de le renouveler à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE RENOUVELER** le contrat de location de M. Eric DE OLIVEIRA et Mme Christine BAILLY pour une durée de 3 ans à partir du 01 avril 2020.
- ✓ **QUE CE CONTRAT**, sera reconduit tacitement à son terme pour une durée de 3 ans sauf congé régulier du bailleur ou du locataire.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer l'avenant joint à la délibération et tous documents afférents à la présente.

*10.1 Avenant à la location du logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage du 5, rue de Sondernach (D-2021-01-007)*

Par délibération du 13 septembre 2016, le conseil municipal avait décidé d'autoriser Madame le maire à signer un bail à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 avec M. Didier BOYER.

Le bail était consenti du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, reconductible deux fois. Il y a lieu aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement.

Madame le maire rappelle qu'une réflexion est menée pour procéder à la destruction des bâtiments communaux rue de Sondernach au vu de leur vétusté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

---

***DECIDE à l'unanimité***

---

- ✓ **DE RENOUVELER** le contrat de location de M. Didier BOYER pour une durée de 1 an à partir du 01 septembre 2019.
- ✓ **QUE CE CONTRAT**, sera reconduit tacitement à son terme pour une durée de 1 an sauf congé régulier du bailleur ou du locataire, à savoir le 31 août 2021.
- ✓ **QUE LE CONSEIL** se prononcera avant le 31 août 2021 afin de reconduire ou non ce bail.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le maire à signer l'avenant joint à la délibération et tous documents afférents à la présente.

La séance est levée à 22h20